



Cabinet du Maire

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014**

Le 24 septembre 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 18 septembre 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

**Présents :**

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAOUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, M. Xavier DENIZOT, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL

**MOTION**

**Absents :**

Mme Nathalie PUYGRENIER (pour le vote des délibérations n°10 et 45).

**Pouvoir :**

M. Ahmed MEITE a donné pouvoir à M. Alain SEGURA, M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à Mme Maryvonne BELLEMIN, Mme Mitra REZAI a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, M. Georges OUDJAOUDI a donné pouvoir à Mme Denise FAIVRE (pour le vote des délibérations n°4 à 51), Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°40 à 51), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Maryvonne BELLEMIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice est de  
39.

**Objet :**

Motion en faveur du maintien du bureau de poste de la Croix Rouge.

**Le Maire expose :**

Le mouvement de déréglementation que connaît le service postal en France a débuté en 1987. Il s'appuie sur deux postulats étroitement liés : toujours plus d'Europe, toujours plus d'ouverture à la concurrence.

A Saint-Martin-d'Hères, le service public postal est à nouveau remis en cause avec la décision de la direction de la poste concernant la fermeture du bureau de la Croix Rouge.

En cause, les lieux qui ne seraient plus aux normes alors que des échanges avaient été engagés, il y a quatre ans, à la demande de la direction de la Poste afin de trouver des nouveaux bureaux. Un travail à partir de cette demande sur les nouvelles constructions dans le secteur Maison communale/Croix Rouge avait été engagé. Depuis les mois de mai-juin, la direction de la poste a abandonné ce projet.

Une telle décision serait un très mauvais coup porté au service public dans notre ville, 2ème du département, privant les usagers de services indispensables en milieu urbain. Elle aurait un impact économique lourd, avec une baisse d'activité à prévoir pour les commerçants et artisans alentour.

Les services postaux, de par leur maillage territorial, constituent un service public essentiel pour la vitalité des territoires et un véritable vecteur de cohésion sociale. Ils participent à l'animation des territoires, au dynamisme et à la qualité de l'offre de services publics et bénéficient d'un fort attachement des citoyens, compte tenu notamment de leur dimension humaine et du caractère effectif de service de proximité.

La Poste exerce, en outre, une mission d'accessibilité aux services bancaires pour tous, et ce de façon historique, dans la lutte contre l'exclusion bancaire de nos concitoyens les plus modestes. Par ailleurs, la Poste doit tenir compte des difficultés dans lesquelles elle risque de placer les bénéficiaires de son service bancaire qui perçoivent des prestations sociales et qui ne sont pas en mesure de se rendre dans d'autres bureaux de poste.

Ainsi, afin de répondre aux attentes et besoins des habitants du quartier comme de l'ensemble des Martinérois, des commerçants, des personnes travaillant à proximité ainsi que des Grenoblois habitant les quartiers limitrophes, il est de notre devoir d'élus locaux de veiller et de s'opposer à cette fermeture afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la Poste, œuvrant depuis toujours pour l'intérêt général.

Saint-Martin-d'Hères doit garder un bureau de poste moderne et attractif dans ce quartier, apportant un service de qualité à la population et offrant des conditions de travail convenables à ses employés. C'est pourquoi, le Conseil municipal dit NON ! à la fermeture du bureau de poste de la Croix Rouge.

Aussi, les élus de la ville de Saint-Martin-d'Hères refusant tout affaiblissement du service public en général et de la poste en particulier :

- demandent à la direction de la Poste le maintien du bureau de Poste de la Croix Rouge
- rappellent le rôle de l'Etat dans la mise en œuvre d'un service public postal qui maintienne et développe la présence humaine aux guichets pour les usagers ce qui signifie l'abandon de la réorganisation automatisée nommée ESCI (Espace Service Client Intégral).

***Adoptée à la l'unanimité : 39 voix pour***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.